

COMMISSION NATIONALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER

BAREME 2018 – PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES

Séance de la CNI du 04 septembre 2018

Ce barème ne concerne que la perte de récolte des prairies naturelles et temporaires.
Il est adopté à l'unanimité des voix pour la récolte de l'année 2018

Perte de récolte des prairies

La récolte 2018, et donc les marchés, étant très variables selon les départements (sécheresse), pour les pertes de récolte en prairie de l'année 2018, la Commission Nationale d'Indemnisation adopte exceptionnellement cette saison des prix différenciés selon trois situations.

La CDCFS dans sa formation spécialisée « dégâts de gibier » devra donc se positionner parmi les 3 lignes suivantes :

Nature	Situation départementale	Minimum	Prix moyen	Maximum
Foin	Département dans lequel une procédure calamité sécheresse a été engagée et avec typologie prairies (aliéna 6 R426-8 C. Env.)	10.10 €/Q	12.45 €/Q	14.80 €/Q
Foin	Département dans lequel une procédure calamité sécheresse a été engagée et sans typologie prairies (aliéna 6 R426-8 C. Env.)	10.10 €/Q	11.85 €/Q	13,60 €/Q
Foin	Tout autre département	10.10 €/Q	11.20 €/Q	12.30 €/Q

Rappel : le principe de calcul de la perte d'herbe lorsqu'une typologie (aliéna 6 R426-8 C. Env.) est déterminée dans le département, et les rendements moyens par catégorie doivent être étudiés et fixés annuellement en CDI.

Cas particulier des alpages et des parcours (forfait de remise en état et de perte de récolte)

Un tarif unique a été adopté. Il s'agit d'un barème à l'hectare qui comprend à la fois l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état.

Selon la qualité de l'alpage, le prix peut fluctuer entre **70 et 210 €/ha**

* *
*